

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de l'état civil de la commune de Kehlen:

biergerzenter@kehlen.lu
Tél: 30 91 91 - 205

Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants:

www.hobscheid.lu, www.kehlen.lu
www.koerich.lu, www.kopstal.lu
www.mamer.lu, www.septfontaines.lu
www.steinfort.lu, www.emwelt.lu

Cimetière forestier régional
des communes de Hobscheid, Kehlen,
Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines
et Steinfort

Inhumation dans la nature

LA FORÊT

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts

© Photos: Mireille Feldtrauer-Molitor, Layout: Administration de la nature et des forêts



Afin de répondre au mieux à la dernière volonté de ses citoyens, les communes de Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort ont aménagé un cimetière forestier régional au cœur de la forêt à Olm.

Le cimetière forestier recouvre une superficie de 4,5 ha. Une première parcelle compte 21 arbres.



COMMENT SE FAIRE INHUMER DANS LE «CIMETIÈRE FORESTIER»?

Une condition préalable est l'incinération des dépouilles mortelles. Peut être inhumé sur le cimetière forestier régional:

- le défunt ayant eu sa dernière résidence dans une des communes-membres (Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines, Steinfort),
- le défunt décédé sur le territoire d'une commune-membre,
- le défunt ayant droit à être inhumé dans une concession accordée aux cimetières d'une des communes-membre.

Lors de la cérémonie funéraire, les cendres du défunt sont déposées aux pieds d'un arbre et rendues ainsi à la terre. La capacité d'un arbre est limitée à dix inhumations. Chaque arbre est doté d'un numéro, indiquant son emplacement. Sur un panneau commémoratif figurera une liste avec les noms, prénoms, dates de naissance et dates de décès et l'emplacement des personnes inhumées. L'inscription sur le panneau commémoratif est réalisée sur demande.

La dispersion des cendres sur une clairière prévue à cet effet au cimetière forestier est également possible.

L'emplacement au cimetière forestier régional n'est accordé qu'en cas de décès par les Services de l'état civil de la commune de Kehlen. Exception est faite pour des personnes en vie sur présentation d'un certificat médical attestant que la durée de vie est estimée être limitée à < 1 an.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION?

Après l'incinération, l'urne contenant les cendres du défunt est transportée par l'entreprise des pompes funèbres au cimetière forestier où les services de la commune de Kehlen se chargeront du dépôt des cendres auprès de l'arbre sélectionné, respectivement sur la clairière.

Le cimetière forestier régional dispose également d'un pavillon en bois où une cérémonie civile pourra être célébrée.

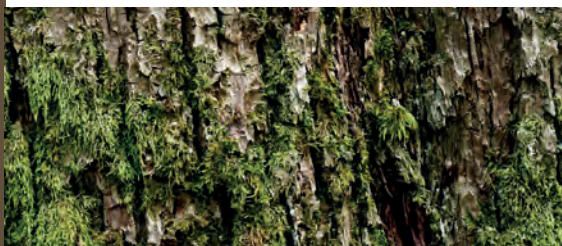
L'inhumation doit avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi, entre 9 et 16 heures.



UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Le cimetière forestier est un cimetière en pleine nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle.

On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet, qui modifierait le caractère naturel des lieux.



QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres prévus actuellement sont surtout des hêtres et des chênes âgés d'environ 140 ans. Ils ont été choisis parce qu'ils sont en bonne santé et exempts de dommages apparents.

D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore plusieurs centaines d'années.

Si toutefois un arbre serait endommagé par une forte tempête ou la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel.



QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU «CIMETIÈRE FORESTIER»?

Les tarifs suivants sont applicables au cimetière forestier régional:

- dépôt des cendres auprès d'un arbre: 75 €
- dispersion des cendres sur la clairière de dispersion: 75 €